

# Conseils prévention Covid-19

## Fiche générale

Cette fiche fait état des recommandations fédérales en lien avec les recommandations ministérielles pour la reprise et la pratique des activités.

Les directives actuelles tiennent compte de l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le vendredi 16 octobre 2020 à minuit. Ce dispositif juridique exceptionnel autorise le gouvernement à prendre certaines mesures afin de prévenir les conséquences de la pandémie sur la santé de la population. Toutefois, nous vous invitons à vous rapprocher de vos préfectures de secteur afin de vous assurer des mesures prises localement par arrêtés.

**Le territoire est classé en deux zones ; les zones d'état d'urgence sanitaire simple et les zones d'état d'urgence sanitaire avec couvre-feu qui interdit les déplacements et les sorties de 21h à 6h dans les huit départements d'Ile de France et dans huit métropoles (Lille, Grenoble, Lyon, Aix/Marseille, Montpellier, Rouen, Toulouse, Saint-Etienne). Par ailleurs des dérogations sont prévues notamment pour les déplacements en avion ou en train.**

Cette fiche générale traite notamment des questions liées aux transports, distanciations sociales minimales et gestes barrières. Certains conseils s'adressent directement aux dirigeants, d'autres concernent les animateurs.

Elle est à associer à chaque fiche activité, qui englobe désormais les recommandations pour toutes les zones. Toutes les fiches sont datées et font l'objet de mises à jour régulières.

### 1 - Consignes ministérielles

#### Généralités

- Importance pour les français de pratiquer une activité physique et sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun,
- Accompagnement des associations dans la déclinaison des mesures de prévention sanitaire sur le plan local. La santé des pratiquants et des sportifs doit demeurer la préoccupation principale de tous,
- Nécessité de suivre les recommandations du Haut Conseil de Santé publique sur la distanciation physique spécifique entre les pratiquants.

#### Les mesures suivantes s'appliquent désormais partout en France :

- Le communiqué de presse du Ministère des Sports du 17 octobre 2020 met en avant une **jauge** à 6 personnes maximum par rassemblement dans l'espace public. Cette jauge concerne uniquement la pratique sportive auto organisée (individuelle ou non encadrée par un club).  
Néanmoins, si un arrêté préfectoral applique cette jauge de 6 personnes maximum à tout type de rassemblement, il vous est conseillé de vous rapprocher de votre préfecture et de votre municipalité sur les possibilités et les interdictions de pratiquer une activité physique et sportive en club.

- Règle d'occupation d'un siège sur deux ou par groupes de 6 dans les lieux où l'on est assis,
- Régulation des visiteurs dans les établissements recevant du public (ERP) : 4m<sup>2</sup> par personne,
- **Le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public sauf pendant la pratique sportive.** Il est toutefois conseillé de l'avoir à portée de main dans le cas où la distanciation sociale minimale ne pourrait être respectée (nécessité de se rapprocher ou de porter secours à quelqu'un). Si un arrêté (préfectoral, local...) impose le port du masque en extérieur dans certains lieux (ex. parc, jardin...), il n'est pas recommandé d'y pratiquer des activités physiques.

#### **Les mesures s'appliquant uniquement aux zones d'état d'urgence sanitaire avec couvre-feu :**

- La pratique sportive des publics non prioritaires est interdite dans les équipements sportifs couverts, salles de sport et gymnases (ERP de type X),
- Les établissements de plein air devront se conformer aux horaires autorisés,
- L'accès aux piscines n'est pas possible pour les publics non prioritaires.

#### **Mode de transport**

Les règles de distanciation physique doivent s'appliquer au transport, notamment ceux utilisés pour amener les adhérents sur le site de pratique. Le conducteur désinfecte les surfaces touchées et aère régulièrement le véhicule. Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public. Les personnes âgées de 11 ans et plus doivent porter un masque, y compris dans les bus collectifs ou les voitures individuelles ([cf. guide de la rentrée sportive](#)).

## **2 - Consignes spécifiques à la Fédération**

#### **Recommandations pour les clubs**

- Se référer aux infrastructures pour connaître leurs capacités d'accueil dans le respect des gestes barrières.
- Rappeler les gestes barrières à l'ensemble des adhérents et l'obligation du port du masque dans les espaces couverts.
- Conseiller aux pratiquants d'arriver directement en tenue de sport pour réduire l'utilisation des vestiaires ; pour les blousons, gilets et chaussures extérieures les inviter à prévoir un sac pour leur rangement.
- Prévoir un sac poubelle.
- Privilégier une inscription préalable aux séances d'activités physiques pour permettre le respect du nombre de personnes regroupées.
- Relever le nom des adhérents présents aux séances d'activités afin de pouvoir relayer si besoin les informations. Vous pouvez retrouver la fiche « recommandations sanitaires gouvernementales et fédérales » depuis la page [Reprise des activités](#).

Si le club est informé d'un cas positif parmi ses adhérents, il doit :

- Veiller à prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) : <https://www.ars.sante.fr/>,
- Lister les personnes ayant été en contact à risque avec cet adhérent,
- Informer les membres du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes évoquant la Covid-19,

- Identifier les lieux d'isolement possibles pour les personnes contacts à risque si elles sont hébergées sur place ; s'assurer que ces personnes restent bien isolées.

L'activité du club peut se poursuivre dans les conditions fixées par l'ARS (vous retrouverez votre contact en fonction de votre région sur le site de l'ARS).

### Recommandations générales pour les animateurs

- Pour les animateurs le port du masque est obligatoire quand ils ne pratiquent pas (ex. énonciation des consignes, correction des postures...), mais n'est pas obligatoire s'ils décident de pratiquer avec les adhérents (ex. randonnée pédestre, cyclisme, démonstration d'exercice...),
- Privilégier les réunions à distance pour l'élaboration des programmes et des séances,
- Demander le port du masque avant et après l'activité,
- Privilégier l'utilisation de matériel personnel,
- Nettoyer et désinfecter s'il y a lieu le matériel utilisé avant et après la séance,
- Avoir toujours à portée de mains un masque et du gel hydro-alcoolique pour pouvoir intervenir en cas d'incidents, d'accidents ou de malaises, et lorsqu'il est nécessaire de s'approcher des participants,
- Ne pas proposer des exercices qui nécessitent des contacts physiques et des parades,
- Réaliser les démonstrations en respectant une distance minimale de 2 m avec les adhérents.

Une vidéo a été réalisée en complément de l'ensemble des fiches repères pour accompagner au mieux les animateurs dans la reprise. Vous pouvez la retrouver à partir du lien suivant : [https://youtu.be/wOEbTBrr\\_X8](https://youtu.be/wOEbTBrr_X8)

### Mode de transport

La FFRS conseille l'utilisation des transports actifs (marche à pied ou vélo) ou du véhicule personnel autant que possible. En cas d'alerte, il est conseillé de se limiter à un seul passager sur chaque rangée.

## 3 - Liens utiles

Vous pouvez retrouver toutes ces recommandations en cliquant sur les liens suivants :

- Ministère des Solidarités et de la santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/>
- Notre dossier Covid-19 [https://www.ffrs-retraite-sportive.org/Dossier-Covid-19\\_a827.html](https://www.ffrs-retraite-sportive.org/Dossier-Covid-19_a827.html)

Dans la « Foire Aux Questions » de notre site internet, vous trouverez des réponses aux questions les plus fréquentes ([https://www.ffrs-retraite-sportive.org/Foire-aux-questions-reprise-d-activite\\_a873.html](https://www.ffrs-retraite-sportive.org/Foire-aux-questions-reprise-d-activite_a873.html)).